

# **COMMISSION DES FINANCES**

## **RÉUNION DU 28 MAI 2019**

<u>Présents</u>: Mme BASTOS – MM. MOREIRA - CHUPPÉ

Assiste: Mme GONZALEZ (Comptable).

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

#### **RAPPEL**

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

#### **INFORMATION**

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

## COURRIERS DES CLUBS

- 590206 – US DES COMMUNAUX DE ST GRATIEN – Mail du 26/03/19 – Règlement compte club.

Votre mail n'émanant pas de la messagerie officielle, le district répondra par mail.

545913 – COURDIMANCHE AS – Mail du 08/04/2019 – Réclamation amende arbitre

Après vérification de la CDA, une demande émanant de votre club a bien été effectuée en date du 22/01/2019 pour le match n° 205462207 initialement prévu le 26/01/19.

Les frais d'arbitrage et l'amende sont maintenus.

- 551390 - ERMONT AMS - Mail du 11/04/2019 - Réclamation amende arbitre

Concernant votre demande sur le match n° 20548431 prévu initialement le 24/02/19, et déclaré match sensible par la Commission Ad 'hoc. a été reporté au 21/04/19. Après vérification auprès de la CDA, il apparaît que l'arbitre n'a pas été informé de ce report. Les frais d'arbitre de 46€ ainsi que l'amende de 50 € sont annulés. Votre compte club est crédité de 96 €



- 523266 - GROSLAY FC - Courrier recu le 18/04/19 - Règlement compte club - demande d'échéancier.

Suite à votre demande et à titre exceptionnel, la Commission a accepté l'échéancier proposé.

550638 – US PERSAN 03 – Courrier reçu le 10/05/19 - Règlement compte club – demande d'échéancier.

Suite à votre demande et à titre exceptionnel, la Commission accepte l'échéancier proposé. Toutefois si l'échéancier que vous avez proposé n'est pas respecté, la commission appliquera le règlement.

549968 – ST LEU 95 FC – Mail du 10 mai 2019 – Réclamation amendes restitution Coupe.

Le Trophée de la Coupe du Val-d'Oise Seniors ayant été restitué, par conséquent, et à titre exceptionnel, la Commission décide d'annuler l'amende de 160 €, somme qui sera créditée sur votre compte club.

La Commission rappelle que la non restitution oblige le DVOF à acheter une Coupe dans l'urgence et donc occasionne des frais, ce qui a été évité en l'espèce.

- 519039 - EAUBONNE SCM - Mail du 27/05/19 - Demande de règlement compte club ultérieurement.

Attendu qu'aucun échéancier de votre part n'est prévu, qu'aucun chèque n'a été adressé, la Commission ne peut pas statuer sur votre demande.



# CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance RAR du 26 avril 2019 avec une date de règlement arrêtée au vendredi 17 mai 2019 :

- 512259 MONTIGNY LES CORMEILLES FO
- 519039 EAUBONNE CSM
- 519844 OSNY FC
- 522204 LE MESNIL AUBRY FC
- 525937 G.A.F.E.P
- 536822 PORTUGAIS PERSAN ASC
- 550582 VILLIERS LE BEL JS
- 553573 TSIDJE FC
- 553776 ASC GARGES DJIBSON FUTSAL
- 581840 ENTENTE BEAUMONT MOURS
- 590534 RFC ARGENTEUIL

### Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs cidessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes pour application des pénalités :

\* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions

\* Commission Départementale Futsal

\* Commission Coupes

Prochaine réunion sur convocation